PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 21 MAI 2025 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, en mairie après convocation légale, sous la présidence de M. Ravoire François, Maire.

Présents : RAVOIRE François, DERRIEN Patrice, PIGNOL Jocelyne, ROUPIOZ Gilbert, LE BOURGEOIS Sophie, LE BRISHOUAL Cédric, VIOLLET Philippe, COCHET Simone, CHAPEL Brian, BLANC David, TOURVIEILLE Stéphane, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, LEGOUHY Valérie THOME Bernard, GALLET Angélique, BARRIOZ Lydie BRUYERE Franck, MEGRET Yannick, BERAUD François, GERLAND Agnès, LE MARIÉ Suzette, BELLEMIN Colette, BLOUET Christine

Absents excusés :

Absent : VIGNOUD Sophie, GENAND Allison

Désignation d'un secrétaire de séance : Sophie LE BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

Sujets soumis à délibération :

- Convention avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le service ADS mutualisé
- Régularisation comptable des annuités en capital des emprunts contractés auprès du SYANE et du SIESS
- Cession de terrains communaux situés dans l'OAP de Sion : Désignation d'un promoteur en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière
- Mise à jour des statuts de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- Vente de la parcelle 289 0C n° 774 et de l'ancienne Poste
- Transfert de la compétence éclairage public secteur ex-Val de fier au SIESS

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mai 2025

Ne faisant l'objet d'aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

DECISIONS DU MAIRE :

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément à la délibération en date du 27 mai 2020 depuis le dernier conseil municipal en date du 23 avril 2025

	Montant HT
Rénovation Fonds Vert vague 2 - SIESS	8 644.84
Démantèlement Eclairage public dans le cadre du Fonds Vert – SIESS	3 781,12
Implantation point lumineux solaire et pose de deux horloges – SIESS	4 081,08
Diagnostic immobilier avant location appartement T3 bâtiment Gay - ALIZÉ	375,00
Choc frelon – HAPIE	309,06
Dépannage chaudière fioul local pétanque – TRIQUET BOUVIER	482,97
Fourniture de 8 hublots casse pour vestiaires foot – BUISSART Thierry	911,97
Marquage au sol – SIVEHO	3 005,00
Installation d'un volet roulant mairie (bureaux du maire et de la secrétaire générale) – MY AGENCEMENT 74	1 280,00
Granulé de bois – ALTERBOIS	4 800,00
Recherche amiante sur enrobé cours ancienne mairie - ALIZÉ	341.67
Fioul pour école du val – TOTAL ENERGIE	3 474,00
Contrat prestation services pour aménagement futur local du cabinet médical – ILLICO TRAVAUX : - Frais courtage 6 % du montant TTC des devis acceptés - Assistance à maitrise d'ouvrage : 9 % du montant TTC des devis acceptés	
Formation et mise en place suivi aires de jeux/Fitness/Buts - SCMS EUROPE	690,00
Diagnostic d'aires de jeux et fitness– SCMS EUROPE	580,00
Dossier déclaration enquête publique et suivi procédure expropriation pour réalisation rond point à l'intersection de la RD 14/et RD 910 pour sécuriser le centre bourg - TERACTEM	15 000,00
Etude de trafic routier et de sécurité sur le territoire de la commune - CDVIA	7 475,00

URBANISME

Référence dossier	Demandeur	Terrain	Nature des travaux	Zone
PC 074 289 25 X0006	M. ECLAR Christophe	Promenade de Gerbaz 74150 VALLIERES SUR FIER	Construction d'une maison individuelle	UC1
PC 074 289 24 X0004 T02	Mme FONTAINE Gisèle	Mont Marie 74150 VALLIERES SUR FIER	Nouvelle construction	UC2
PC 074 289 22 X0012 M01	SARL IMMO LE PRINCE	406 Route de Survent 74150 VALLIERES SUR FIER	Aménagement de locaux d'accueil dans une unité d'entrepôt de fruits	UC2
DP 074 289 25 X0040	M. CHABAUD Damien	326 route de Burnel 74150 VALLIERES SUR FIER	Pose de Panneaux photovoltaïques au sol et sur toiture. Installation photovoltaïque en surimposition sur toiture de 4 panneaux soit 2 Kwc et de 12 panneaux en pose au sol soit 6 Kwc pour une puissance totale de 8 kWc.	UC2, AS
DP 074 289 25 X0039	GASPON Alain-michel	1160 Route de Genève 74150 VALLIERES SUR FIER	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable : Puissance totale : 10 kW. Surface solaire prévue : 44,23 m2. Et comprenant 20 panneaux répartis comme suit : - 2 lignes de 10 panneaux noires, verticaux, orientés Sud, surimposés, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus. La dimension du champ photovoltaïque sera L=11,34 m, H=3,9 m.	UA2
DP 074 289 25 X0038	M. DERACHE Reynald	765 route de Verlioz 74150 VALLIERES SUR FIER	Mur de soutènement (projet présenté en mairie).	UC1
DP 074 289 25 X0037	M. PARENT Anthony	173 chemin du Château 74150 VALLIERES SUR FIER	Création de niveaux supplémentaires Création d'un appartement avec mezzanine dans le grenier actuelle de la grange.	A
DP 074 289 25 X0036	Mme BISSON Agathe Emma	85 Impasse de Chenay 74150 VALLIERES SUR FIER	Remplacement (1), suppression (1) et création (3) de vélux en toiture ; - Remplacement des menuiseries, suppression des volets existants et installation de volets roulants ; - Isolation par l'extérieur de l'ensemble de la construction existante (habitation + garage accolé)	UC2
DP 074 289 25 X0035	M. JUNILLON Philippe Paul	1873 route de Genève 74150 VALLIERES SUR FIER	Algeco pour commerce de vente à emporter fixe. Soumis à un bail locatif de parking (Mr PETIT jj agencements)	UC1

SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

Délibération DEL_2025_026

OBJET : Convention avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le service ADS mutualisé

Au cours de l'année 2015, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des autorisations du droit du sol pour le compte des collectivités territoriales, les communes et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service a été confié à la ville de Rumilly dans le cadre d'une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes au service mutualisé par l'approbation d'une convention-cadre signée le 19 juin 2015.

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) en signant respectivement une convention avec la Communauté de Communes.
Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-H, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

La création de ce service mutualisé au sein de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, interviendra à compter au plus tard du 1er juillet 2025.

Les modalités d'organisation et de financement de ce nouveau service sont définies dans le cadre d'une nouvelle convention liant les communes et la communauté de communes portant sur la gestion d'un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols. Elle est établie pour une période de 4 ans renouvelée tacitement une fois.

La convention précise le champ d'application et les modalités d'exécution de la convention. Elle définit la responsabilité et missions incombant au maire ainsi que les responsabilités et missions incombant au service mutualisé ADS, en intégrant la dématérialisation :

- Le service mutualisé ADS, installé au siège de la Communauté de communes, met à disposition des communes le logiciel commun du droit des sols Next 'ADS, connecté à la plateforme PLAT'AU, PLATeforme des AUtorisations d'Urbanisme, la plateforme d'échange et de partage développée par l'Etat
- Il instruit les actes que la commune choisit de lui confier, à l'exception des Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) qui restent à la charge des communes.
- La commune reste le point d'entrée pour les pétitionnaires ; elle délivre les informations réglementaires de base, (PLUI, servitudes ...), vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé, contrôle les pièces obligatoires, affecte un numéro d'enregistrement au dossier en vue de la délivrance du récépissé de dépôt, enregistre les dossiers Cerfa sur NEXT'Ads ainsi que les plans.
- Le service instructeur apporte son concours à la commune pour des demandes d'analyse réglementaire pointue, assure toute la phase d'instruction et notamment la consultation de tous les services gestionnaires y compris l'ABF. Il rédige ensuite un projet de décision

La convention fixe également les modalités de facturation de la prestation de service, après service fait, par la communauté de communes auprès des communes adhérentes, avec :

- Une part adhésion de 1.50€/habitant
- Un coût par acte selon la grille tarifaire annexée à ladite convention :

o 25€ pour les CU(a)
o 115 € par certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
o 140 € par déclaration préalable, y compris les déclarations préalables de division
o 225 € par dossier de permis de construire maison individuelle (jusqu'à 2 logements)
o 405 € par dossier de Permis de construire supérieur à 2 logements
o 140 € par dossier de permis de construire modificatif
o 255 € par dossier de permis d'aménager et PA modificatif inférieur et égal à 10 lots
o 405 € par dossier de Permis d'aménager et PA modificatif supérieur à 10 lots
o 115 € par permis de démolir instruit

Ces tarifs à l'acte pourront être réajustés au 1er décembre de chaque année, à hauteur de 15% en plus ou en moins ; selon le coût réel du service. En deçà ou au-delà de ce réajustement, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion de ce nouveau service d'application du droit des sols (ADS) intercommunal entre la communauté de communes de Rumilly terre de Savoie et les communes membres telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **APPROUVE** les tarifs selon les modalités indiqués ci-dessus

Et la possibilité d'un réajustement de ces tarifs à l'acte au 1er décembre de chaque année dans la limite de 15% en plus ou en moins

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DEL_2025_027

OBJET : Régularisation comptable des annuités en capital des emprunts contractés auprès du SYANE et du SIESS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'endettement réel de la commune ne coïncide pas l'endettement comptable pour les emprunts contracté auprès du SYANE et du SIESS et qu'il convient de procéder à une régularisation de ce compte.

Il est précisé qu'il s'agit d'une simple régularisation d'écriture qui n'aura aucun impact sur le résultat du budget de la commune.

Débit du compte 1678758 : 128 453.96 €

Crédit du compte 1068 : 128 453.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SE PRONONCE pour la régularisation de ces écritures,

AUTORISE le comptable à effectuer cette opération non budgétaire soit :

- Débit du compte 1678758 : 128 453.96 €
- Crédit du compte 1068 : 128 453.96 €

Délibération DEL_2025_028

OBJET : Cession de terrains communaux situés dans l'OAP de Sion : Désignation d'un promoteur en vue de la réalisation d'une opération de promotion immobilière

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, le projet de cession de terrains communaux situés dans l'OAP de Sion en vue de la réalisation d'une opération immobilière.
Suite au désistement du promoteur précédent, SOGIM fin 2024 pour lequel une délibération de cession a été prise en décembre 2022 (DEL_2022_060) de nouveaux projets ont été présentés à la commune. Ainsi 5 projets ont été reçus et étudiés par la commission urbanisme.

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions de commandes publiques, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur.
Considérant que le projet doit présenter des logements individuels groupés et des logements semi-collectifs.
Vu l'avis des domaines du 10 avril 2025.
Vu l'avis de la commission urbanisme du 9 avril 2025
Considérant que la proposition du promoteur Mercier immobilier répond le mieux au projet de la commune

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition déposée par le promoteur Mercier immobilier et sur la vente à cette société des parcelles cadastrées 274 OA 1370, 274 AO1251 et 274 AO 1367 soit 6185 m²pour un montant net vendeur de 700 000€

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ANNULE la délibération DEL_2022_060 de cession de ces terrains

DESIGNE le promoteur Mercier immobilier pour la réalisation d'une opération de promotion immobilière route du Val (OAP de Sion)

APPROUVE sur le principe, le projet d'aménagement présenté par le promoteur

APPROUVE la vente à le promoteur des parcelles pour la somme de 700 000 € nets vendeur

INDIQUE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente de ce tènement et à la réalisation de ce projet immobilier.

Délibération DEL_2025_029

OBJET : Mise à jour des statuts de la communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé par délibération n°2025_DEL_025 du 31 mars 2025, la modification des statuts de la communauté de communes ayant pour objet de rendre plus lisibles les statuts et d'être en adéquation avec les compétences que la loi lui a dévolues ainsi que celles qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Les articles suivants des statuts ont notamment été modifiés :

- Article 7. Compétences obligatoires
- Article 8. Compétences supplémentaires d'intérêt communautaire
- Article 9. Autres Compétences supplémentaires

Pour information, l'annexe aux statuts portant sur l'intérêt communautaire a également été mise à jour tel que défini dans la délibération 2025_DEL_026 du 31 mars 2025. Dès lors, un certain nombre de compétences qui étaient auparavant dans les statuts sont à présent intégrées dans l'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-20 et L.5214-23-1;

Vu la délibération n°2025_DEL_025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 31 mars 2025 approuvant la modification statutaire envisagée,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, annexés à la présente délibération.

Délibération DEL_2025_0

OBJET : Vente de la parcelle 289 0C n° 774 et de l'ancienne Poste

Les éléments et notamment la proposition écrite de l'acheteur n'étant pas parvenue à temps ce point sera soumis à délibération lors du prochain conseil municipal

Délibération DEL_2025_030

OBJET : Transfert de la compétence éclairage public secteur ex-Val de fier au SIESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public »,

Vu les Statuts du SIESS modifiés par l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-003 du 15/01/2019,

Vu la délibération de la commune N°60-10-10-2018 du 10 octobre 2018, relativement au transfert de la compétence option A au SIESS sur le périmètre de la commune historique de Vallières,

Monsieur le Maire expose que :

Le périmètre de la commune historique de Val de Fier ne dispose pas du même traitement des compétences dans le domaine de l'Eclairage Public que la commune historique de Vallières qui avait transféré la compétence au SIESS en 2018, avec prise effective au 1er juillet 2019.

Dans le contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, l'exploitation en toute sécurité des personnes et des tiers, la complexité des études et des choix..., avait conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour lui transférer leur compétence éclairage public.

Dans le contexte spécifique de la commune de Vallieres-sur-Fier qui dispose aujourd'hui de traitements distincts sur les deux périmètres historiques des deux communes, la commune s'est rapprochée du SIESS pour étudier l'opportunité du transfert de compétence.

Le SYANE a été tenu informé de la démarche.

Les Statuts du SIESS permettent le transfert de la compétence Eclairage Public, conformément à l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Le transfert de compétence au SIESS peut cependant s'exercer selon une des deux options suivantes, au choix des communes :

- option A - l'investissement et l'exploitation/maintenance.
- option B - l'investissement seul

Dans ce dernier cas (option B), la Commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation prévue à l'article L1321-9 du CGCT, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement, de conserver ses attributions relatives à l'exploitation-maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un règlement technique et financier. Ce règlement est approuvé par délibération du comité du SIESS, où un titulaire et un suppléant représentent la Commune, par les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

La date de prise d'effet du transfert est fixée au 01/07/2025.

En cas de transfert, la Commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant cinq (5) années.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le transfert de sa compétence "Eclairage Public" au SIESS, selon l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserves d'adoption définitive des nouveaux statuts du SIESS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T. à l'unanimité

DECIDE du transfert au SIESS de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance

DIT que la prise d'effet du transfert sera à la date du 01/07/2025.

APPROUVE la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

SEANCE PRIVEE

Les membres du conseil élaborent ensuite la liste des jurés d'assises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

François RAVOIRE

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER 74 (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance

Sophie LE BOURGEOIS